

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 juillet 2017

RÉGULATION DE LA VIE PUBLIQUE - (N° 106)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 193

présenté par

M. Bernalicis, Mme Autain, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud, M. Larive,
M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon,
Mme Ressiguiet, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine

APRÈS L'ARTICLE 15, insérer la division et l'intitulé suivants:

Titre VII : Mesures urgentes pour renforcer le lien social

Art. – À l'article L. 2 du code électoral, le mot : « dix-huit » est remplacé par le mot : « seize ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La société reconnaît aujourd'hui à un jeune de 16 ans le droit d'exercer l'autorité parentale, le droit d'être émancipé, le droit de travailler, le droit de voter aux élections professionnelles... Pourquoi ne lui reconnâtrions-nous pas également le droit de participer aux choix politiques ? D'autant que notre France vieillit ! Le nombre de personnes âgées augmente en effet de façon continue et cela pèse sur les élections. Aux présidentielles de 2012 : un électeur inscrit sur trois avait plus de 60 ans ! Or, qui des plus jeunes ou des plus âgés connaissons les conséquences futures de nos choix actuels ?

Le programme de la France Insoumise vise un élargissement général de la citoyenneté. Il le fait avec des mesures multiples, par des entrées très diverses. Par exemple avec le référendum révocatoire mais aussi avec la création de nouveaux droits pour les salariés dans l'entreprise ou pour la défense de l'écosystème.

Mais le droit de vote à 16 ans est un enjeu politique particulier qui vise à reformater le champ politique. Il s'agit de modifier le poids politique de la jeunesse dans la société en la remettant au cœur des enjeux politiques. Et il est urgent, pour construire un avenir en commun, de rajeunir le corps électoral et de donner une importance politique à la jeunesse. Abaisser le droit de vote à 16 ans, c'est donc ajouter environ 1,5 million d'électeurs supplémentaires potentiels.